

AR Prefecture

006-210600110-20250422-DM2025_15-DE
Reçu le 22/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ *15*

DATE D'AFFICHAGE : **22 AVR. 2025**

OBJET : THEATRE DE CLOWN CONTEMPORAIN « IMPROMPTU BURLESQUE » - PLACE MARINONI - VENDREDI 13 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la Compagnie L'Embrayage à Paillettes la présentation publique de « Impromptu Burlesque » le vendredi 13 juin à partir de 18h, place Marinoni.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la compagnie L'Embrayage à Paillettes, sise 7 rue du Rocher 06000 Nice, d'un contrat de cession portant sur la présentation publique de « Impromptu Burlesque ». La troupe interviendra, à partir de 18h, place Marinoni pour une durée de 45 minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation est de 1200€ NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **22 AVR. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

